

## Mémoire sur le projet de la ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire d'Hydro Québec

Déposé par Deux Pays, Une Forêt  
au Bureau des audiences publiques du Québec

21 octobre 2016

## **1 DEUX PAYS, UNE FORÊT**

**Deux Pays, Une Forêt (2P1F)** est une importante initiative transfrontalière, qui rassemble des organisations, des chercheurs et des fondations œuvrant pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de l'écorégion des Appalaches nordiques.

- L'organisme travaille à l'échelle écorégionale et à l'intérieur de limites écologiques plutôt que politiques;
- Il établit les bases du fonctionnement pour mieux comprendre les enjeux et développer un réseau qui facilite et supporte les échanges d'informations vitales à la conservation de la biodiversité de l'écorégion;
- Il s'appuie sur les principes de la conservation à l'échelle du paysage pour réaliser ses objectifs; et
- Il agit comme catalyseur pour les projets transfrontaliers émergents par le biais de son programme « *Staying connected Initiative* ».

Elle compte parmi ses partenaires les plus actifs des représentants d'organisations des provinces atlantiques, du Québec et des états de la Nouvelle-Angleterre et ses activités sont soutenues par des bailleurs de fonds canadiens et américains.

Notre mémoire et surtout nos questions aux commissaires du Bureau des audiences publiques du Québec (BAPE) sur le projet de la ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire s'attarde plus particulièrement au nouveau tracé qui quitte celui de la ligne 450KV pour traverser le massif du mont Hereford prend en considération deux aspects importants et complémentaires qui semblent avoir éludé l'évaluation environnementale d'Hydro-Québec : 1) l'impact du projet sur la valeur écologique globale de ce milieu naturel; et 2) l'impact du projet sur la reconnaissance du statut de conservation permanent et reconnu qu'il le désigne.

## **2 L'IMPACT SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE GLOBALE DU MASSIF FORESTIER DU MONT HEREFORD**

En 2016, on pourrait s'attendre à ce que l'interprétation des exigences ministérielles en ce qui a trait aux impacts environnementaux ait évolué au-delà des considérations de base et à l'échelle locale que sont les espèces en situation précaire (syn. à statut particulier), les milieux humides et les aires protégées existantes. Aujourd'hui, l'intégration des objectifs du développement durable à la conception du projet devrait examiner l'impact de celui-ci à l'échelle des paysages, soit : sur la valeur écologique du massif du mont Hereford lui-même et du rôle qu'il joue dans le maintien de la connectivité dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques.

Ces enjeux font partie de toutes les discussions relatives à la protection de la biodiversité et sont systématiquement inclus dans les analyses et la planification de la conservation, il nous apparaît tout à fait légitime que, dans une perspective « à jour » du développement durable, ils soient pris en considération dans le cadre d'une évaluation environnementale.

D'ailleurs, ces préoccupations ont été reprises par les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada, dont le premier ministre du Québec, l'Honorable Philippe Couillard qui, le 26 août dernier, signaient la résolution 40.3 qui reconnaît la valeur des forêts et des cours d'eau et réclame une collaboration entre les états, les provinces et les frontières internationales. Entre autres, par cette résolution, **ils enjoignent les organismes relevant de leur autorité** :

- de donner une place plus importante à la connectivité, à la conservation et au rétablissement écologique dans leurs activités;
- d'appuyer les efforts de protection et de planification du territoire qui protègent et améliorent la connectivité et de promouvoir la gestion durable des terres publiques et privées... qui contribuent à ces objectifs;
- de collaborer à la promotion de la vitalité des paysages boisés de la région et de l'économie qui s'y rattache.

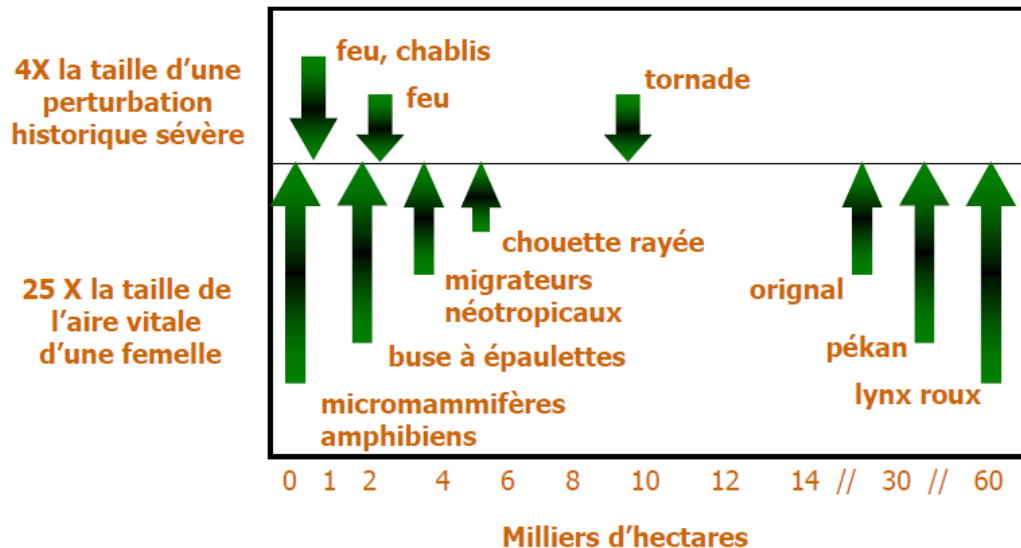
Le texte intégral de cette résolution apparaît en annexe.

On sait aujourd'hui que les enjeux de la conservation ne se limitent pas à la seule protection de la biodiversité au sens strict (gènes, espèces, écosystèmes) de la richesse spécifique et que l'organisation spatiale des populations et des écosystèmes naturels joue un rôle déterminant dans la préservation de la biodiversité et des services écologiques qu'elle procure. La taille des habitats est étroitement liée au maintien des populations viables de nombreuses espèces et, pour les espèces à grands domaines vitaux, la capacité de se déplacer sur de vastes territoires est essentielle. La figure 1 donne une appréciation de la taille des habitats requis pour préserver des populations viables de plusieurs espèces caractéristiques des Appalaches (Anderson, 2001). L'importance de conserver<sup>1</sup> les massifs forestiers d'une superficie appréciable est donc la pierre angulaire de tous les plans de conservation produits au cours des dernières années au Québec et ailleurs.

---

<sup>1</sup> Conservation : Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges et al. 2013)

Parmi les documents consultés par Hydro-Québec, se trouve « Le portrait des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité de l'Estrie »<sup>2</sup>. Le massif forestier contigu associé au mont Hereford (approximativement 67 km<sup>2</sup>) est identifié comme une forêt sélectionnée comme d'intérêt pour la biodiversité de la région de l'Estrie.

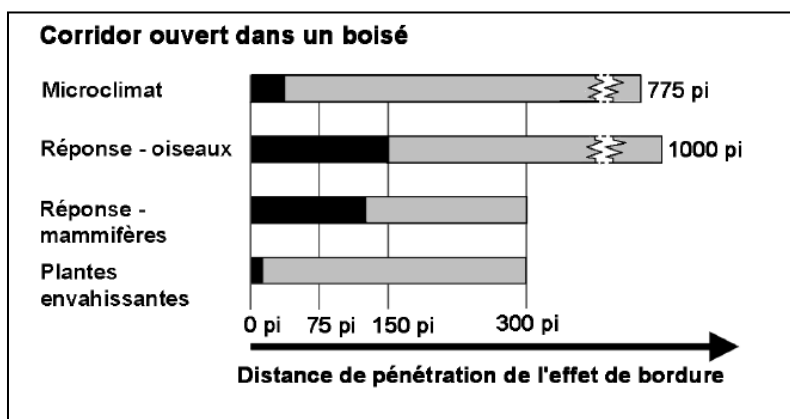


**Figure 1.**  
**Superficie minimale requise pour maintenir des populations viables**  
**(tirée et traduit de Anderson 2001).**

Par ailleurs, HQ affirme qu'« on ne peut éviter la création d'un nouveau corridor (énergétique) dans la portion sud de l'aire d'étude, pour atteindre le point d'arrivée situé au New Hampshire » (p. 4-3). Ce choix, fort légitime, n'explique toutefois pas pourquoi aucun des scénarios étudiés n'évite de fragmenter le massif forestier du mont Hereford,

HQ reconnaît que « le déboisement de 281,5 ha de peuplements forestiers aux fins de la construction de la ligne constitue la principale source d'impact sur les oiseaux ». La fragmentation du massif forestier par un corridor (énergétique), crée une zone de milieu ouvert occasionnant un effet de lisière (ou de bordure). La principale cause du déclin des espèces inféodées aux milieux forestiers est justement la destruction et la fragmentation de leur habitat. La réponse de ces espèces à l'ouverture du couvert forestier est variable telle que le montre la figure 2 tirée de Bentrup (2008).

<sup>2</sup> CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE L'ESTRIE. 2011. *Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. Plan de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie. Portrait de l'identification des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité en Estrie.* 46 p. Sherbrooke, CRÉ de l'Estrie.



**Figure 2.**  
**Distance de pénétration de l'effet de lisière**

La littérature scientifique a mis en lumière les multiples effets des structures linéaires sur diverses espèces fauniques). La majorité des travaux ont porté sur les routes mais certains impacts de l'ouverture du couvert pour les lignes de hautes tensions sont similaires. Si la mortalité par collision avec des véhicules n'est pas un enjeu des impacts indirects tels que la perte et la fragmentation de l'habitat, la modification du comportement d'utilisation de l'espace ou encore l'intensification du braconnage ou de la chasse en réponse à une meilleure accessibilité du territoire. Ces impacts peuvent de plus induire une augmentation des dépenses énergétiques associées au dérangement anthropique, ou à un effet de barrière, de même que des changements dans les relations prédateur-proie. L'évitement des lignes de hautes tensions par plusieurs mammifères et oiseaux sur une distance allant jusqu'à plusieurs kilomètres est une conséquence majeure du développement d'infrastructure dans les régions sauvages même si elles ne paraissent pas comme des barrières infranchissables ou associés au dérangement anthropique. L'intégration de nouvelles informations démontrent que la capacité des animaux à détecter la lumière ultra-violette émise par les lignes de hautes tensions qui serait la cause de cet évitement (Tyler et al. 2016)<sup>3</sup>.

Pour minimiser l'impact du corridor (énergétique) sur la fragmentation du massif forestier, HQ se propose de « *réduire de 53 m à 35 m la largeur de déboisement de l'emprise et que seule une coupe sélective des arbres de 12 m de hauteur sera effectuée dans les deux bandes d'emprise résiduelles, de 9 m de largeur chacune, situées de part et d'autre de la ligne* ». Ces mesures d'atténuation « *exceptionnelle* » ferait partie « *d'un projet pilote qui s'échelonnant sur plus de 20 ans, soit le temps nécessaire pour évaluer les effets réels de cette approche.*

<sup>3</sup> Nicholas J. C. Tyler, Karl-Arne Stokkan, Christopher R. Hogg, Christian Nellemann, Arnt Inge Vistnes, Cryptic impact: Visual detection of corona light and avoidance of power lines by reindeer, *Wildlife Society Bulletin*, 2016, **40**, 1, 50

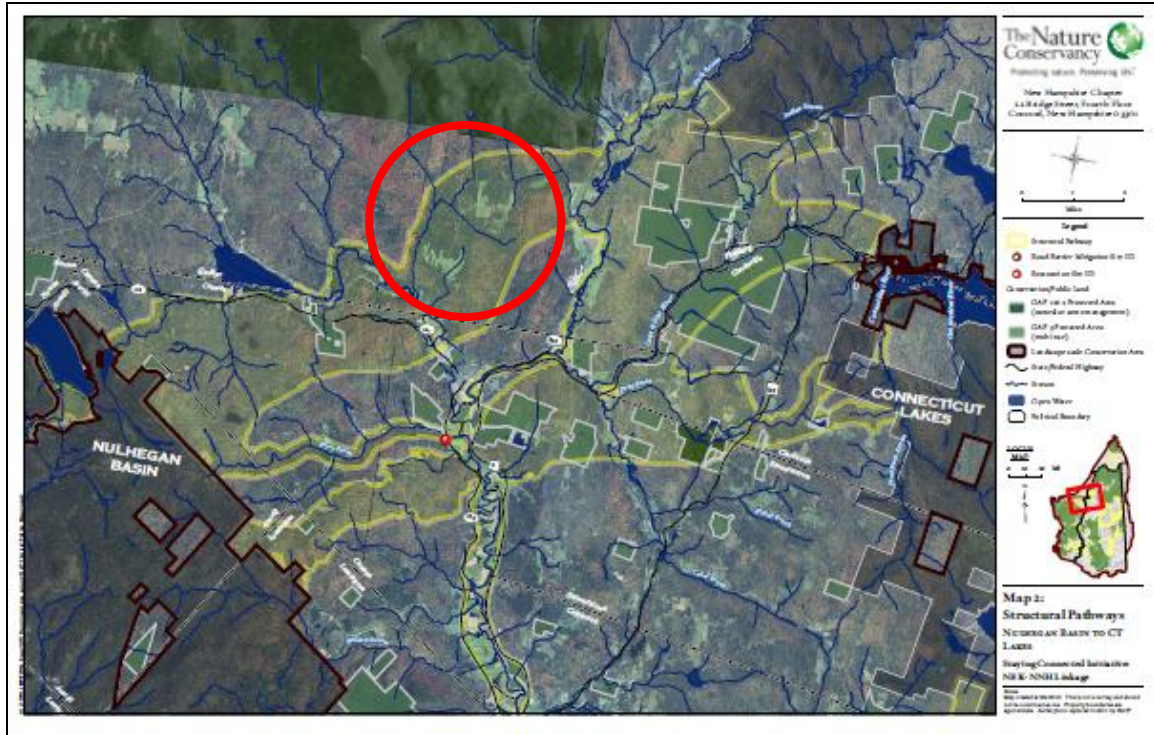
**Question 1 : Pourquoi aucun scénario permettant d'éviter la fragmentation d'un massif forestier d'une superficie appréciable et d'une importante valeur écologique pour la connectivité pourtant considéré d'intérêt pour la diversité régionale, et par conséquent, de toucher la forêt communautaire Forêt Hereford, dont le plan de gestion vise à préserver les attributs écologiques de cette forêt non fragmentée?**

**Question 2 : Si le suivi (projet pilote) de cette mesure d'atténuation exceptionnelle ne minimise pas les impacts sur les oiseaux à statut particulier, a-t-on prévu, à terme, des mesures de compensation?**

**Question 3 : Compte tenu des distances affectées par l'effet de lisière entre autres, sur les oiseaux forestiers à statut particulier, comment peut-on affirmer qu'en évitant que le tracé ne touche la réserve naturelle Neil-et-Louise-Tillotson, il n'y aura pas d'impact sur son intégrité?**

La connectivité est maintenant un concept incontournable de la planification écologique et nombreux sont les organismes de conservation qui, partout dans le monde, s'investissent dans la mise en place de corridors naturels pour conserver la biodiversité à l'échelle du paysage. Dans les Appalaches, notre organisme contribue à plusieurs initiatives visent la sauvegarde et la restauration de la connectivité pour la faune forestière à grand domaine vital. Originellement conçus pour faciliter le déplacement des espèces forestières à grands domaines vitaux, les projets intègrent de plus en plus les notions de biens et services écologiques dont la capacité d'adaptation aux changements climatiques des communautés tant naturelles qu'humaines. Sous l'influence des changements climatiques, Berteaux et all. (2014) ont estimé qu'au Québec les espèces se déplaceront vers le nord à une vitesse moyenne de 45 km par décennie. La position de la province comme refuge thermique pour le continent nord-américain va exercer des pressions de plus en plus grandes sur la biodiversité et les écosystèmes indigènes (Ouranos 2014).

Dans un lien jugé critique à l'échelle des paysages permettant de relier le nord du Vermont aux montagnes frontalières du New Hampshire, *The Nature Conservancy* illustre le design de corridors fauniques potentiels intégrant le massif forestier du mont Hereford (figure 3 tirée de Steckler et Bechdtel 2013).



**Figure 3.**  
**Tirée d'une analyse des corridors de déplacement structuraux pour 11 espèces parapluies pour le New Hampshire (Steckler et Bechdtel 2013)**

**Question 4 : Pourquoi la position du massif du mont Hereford (cercle rouge sur la carte) et le rôle qu'il joue dans le maintien de la connectivité à l'échelle régionale n'a-t-elle pas été prise en considération dans l'évaluation environnementale?**

### **3 L'IMPACT DU PROJET SUR LE STATUT DE CONSERVATION PERMANENT**

En 2013, la famille Tillotson léguait sa propriété de plus de 50 km<sup>2</sup> à Forêt Hereford Inc. dans le but de conserver une forêt productive dont les bénéfices iraient aux communautés locales. Pour s'assurer que cette forêt communautaire conserve cette mission à perpétuité, ce legs comprenait une donation en plein titre d'un terrain de 2,39 km<sup>2</sup> à Conservation de la nature Canada (fond dominant) et d'une servitude s'y rattachant d'une superficie de 50,60 km<sup>2</sup>. Ce faisant, la plus grande aire de conservation privée créée par voie de donation au Québec devenait la plus grande servitude de conservation forestière.

Ce projet s'inscrit directement dans le cadre des orientations stratégiques en matière d'aires protégées adoptées en 2011 par le gouvernement du Québec<sup>4</sup>. La carence en aires protégées pour la portion sud du Québec et les contraintes liées à l'établissement d'aires protégées dans le sud du Québec ont mis en évidence l'importance de statuts de conservation permanents moins restrictifs dans lesquels une utilisation durable des ressources naturelles est permise.

La principale orientation stratégique pour la zone sud du Québec : « *Dans la zone sud, assurer, en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales, une plus forte présence d'aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les paysages humanisés ou les autres aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles;* »

Sous la thématique « *Consolidation du réseau d'aires protégées* », une action prévoit la consolidation du réseau « *par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'UICN* ».

La servitude de conservation forestière détenue par Conservation de la nature Canada sur 50,6 km<sup>2</sup> du massif du mont Hereford répond exactement à cette orientation. Elle est de plus une référence dans les discussions entreprises avec les organismes de conservation dans le développement de ces nouveaux statuts moins restrictifs dont les aires protégées polyvalentes actuellement sous analyse par le gouvernement du Québec (Comité de coordination des APP 2016).<sup>5</sup>

Dans ce contexte, le fait que cette servitude de conservation détenue n'apparaisse pas au Registre des aires protégées ne nous apparaît pas comme un motif suffisant pour ne pas l'avoir considérée dans l'évaluation environnementale.

**Question 5. Pourquoi le statut de conservation permanent qu'est la servitude de conservation forestière alors qu'elle correspond en tout point aux objectifs poursuivis par le statut d'aires protégées polyvalentes dans lequel le gouvernement est investi et qui sera fort probablement reconnue au registre dans une avenir rapproché?**

Par ailleurs, ne pas considérer la servitude de conservation forestière a plusieurs conséquences qui dépassent largement la zone d'étude du projet de ligne d'interconnexion Québec New Hampshire : 1) elle ignore l'intention des donateurs du plus gros don de conservation fait au Québec à ce jour; 2) elle sous-estime le travail considérable mis dans la réalisation de ce projet de

---

<sup>4</sup> MDDEP 2011. Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées, « Le Québec voit grand », Plan d'action 2011-2015.



conservation d'envergure et sans équivalent actuellement au Québec; 3) elle remet en question tout le principe de la servitude de conservation et la perception qu'en auront les citoyens, nuisant à des années d'efforts faits par les organismes de conservation et qui contribuent à l'attente de objectifs du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées et d'adaptation aux changements climatiques et 4) elle met en infraction du respect de la servitude de conservation contractée par Conservation de la nature Canada afin d'assurer à perpétuité sa vocation forestière et la protection perpétuelle des caractéristiques naturelles, écologiques et scéniques remarquables la caractérisant.

**Question 6 : Pour éviter d'entacher un statut de conservation permanent qui contribue à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec, pourquoi un tracé à l'extérieur du massif forestier du mont Hereford n'a-t-il pas été choisi si l'enfouissement de la ligne pourrait minimiser l'impact sur le paysage visuel et que cette option est considérée dans la portion américaine du projet de la ligne d'interconnexion Québec New Hampshire?**

## **CONCLUSION**

Lorsque HQ évalue la rentabilité de développer un marché pour son surplus d'électricité elle le fait en considérant les enjeux globaux. On ose croire que les enjeux environnementaux d'un projet s'intégrant dans une démarche de développement durable se manifestent aussi à une l'échelle plus globale et doivent être considéré comme pertinents à l'évaluation environnementale.

*Louise Gratton*

Louise Gratton, M. Sc.  
Coordonnatrice des programmes de science  
Deux pays, une forêt  
[louisegratton@jeangaudet.ca](mailto:louisegratton@jeangaudet.ca)  
450-242-3555

**NOTE : Ne pouvant présenter le mémoire en personne aux audiences publiques, le représentant du Corridor appalachien, partenaire de 2P1F, pourra répondre aux questions que pourraient avoir les commissaires. Merci.**

**ANNEXE 1: RÉSOLUTION 40.3 DE LA CONFÉRENCE DES  
GOUVERNEURS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET DES  
PREMIERS MINISTRES DE L'EST DU CANADA**



40th Annual Conference of New England Governors and Eastern Canadian Premiers - Boston Massachusetts 2016  
40e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada

## RÉSOLUTION 40-3

### RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE, L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

**ATTENDU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada ont fait preuve de leadership sur la scène internationale par leurs actions collectives dans les dossiers de la protection environnementale et des changements climatiques, surtout dans leur travail visant à étendre l'utilisation et la production d'énergie renouvelable et dans leurs autres efforts en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

**ATTENDU QUE** l'économie, la culture et l'identité de la région sont étroitement liées à ses ressources forestières et hydriques, et dépendent de ces ressources;

**ATTENDU QUE** les villes et les villages, les infrastructures et les écosystèmes naturels de la région sont vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Les administrations de toute la région prennent des mesures pour appuyer l'adaptation aux changements climatiques en rendant les collectivités, les infrastructures et les investissements publics plus résilients;

**ATTENDU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada reconnaissent le lien intrinsèque entre le paysage boisé de la région et son économie de produits forestiers, de même que le rôle important que jouent les propriétaires de terrains boisés privés dans la santé et l'état des forêts de la région;

**ATTENDU QUE** la forêt des Appalaches nordiques et la forêt acadienne ont une importance mondiale, car elles forment la forêt de feuillus tempérée continue la plus intacte du monde. La forêt côtière du nord-est, incluant la plaine littorale et la forêt des basses-terres du golfe du Saint-Laurent, offre un lien vital aux migrateurs néo-tropicaux d'importance mondiale. Les forêts boréales sont importantes à l'échelle mondiale pour des millions d'oiseaux migrateurs et non migrateurs, y compris des oiseaux chanteurs qui dépendent des forêts boréales à différentes étapes de leur cycle de vie. Ensemble, ces forêts couvrent des portions des six États de la Nouvelle-Angleterre et des cinq provinces de l'Est du Canada. Les changements climatiques mondiaux sont une menace évidente pour la santé à long terme de ces écosystèmes vitaux. La propagation d'espèces envahissantes et de maladies de la faune, souvent exacerbée par les changements climatiques mondiaux, représente également une menace importante;

**ATTENDU QUE** les Autochtones entretiennent de longue date des liens profonds avec la terre, et qu'ils reconnaissent encore aujourd'hui l'importance traditionnelle d'un environnement sain pour le bien-être collectif et la prospérité économique des générations futures;

**ATTENDU QUE** les efforts de conservation et de rétablissement de la connectivité écologique sont une stratégie importante qui permet d'accroître la résilience des écosystèmes indigènes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés humaines. Les habitats connectés offrent des voies naturelles dont ont besoin les poissons, la faune et la flore pour se déplacer afin de répondre à leurs besoins de base, et pour trouver un habitat qui leur convient à mesure que changent les conditions climatiques. Les écosystèmes intacts offrent aussi des avantages économiques et sociaux durables sur lesquels repose le bien-être de la région – comme les produits forestiers renouvelables, les activités de plein air et le tourisme, la pureté de l'air et de l'eau, la réduction des inondations, la séquestration de carbone et notre sentiment d'appartenance;

**ATTENDU QUE** l'infrastructure de transport, essentielle à la croissance économique de la région, peut être conçue et située de manière à protéger la connectivité des habitats pour les espèces terrestres et aquatiques. Une infrastructure de taille appropriée, conçue pour protéger la connectivité des habitats des espèces terrestres et aquatiques dans le contexte des changements climatiques, apporte également aux collectivités des avantages importants sur les plans de la sécurité publique, de l'économie et de la résilience climatique. Ces avantages incluent la réduction des risques de collision entre des véhicules et des animaux sauvages, la réduction des risques de dommages causés par les inondations et des coûts connexes, le renforcement de la sécurité et de la fiabilité des réseaux de transport, et l'amélioration de la qualité de l'eau en évitant les défaillances aux traversées des cours d'eau (p. ex. aux ponts et aux ponceaux);

**ATTENDU QUE** les ressources en eau et les forêts de la région traversent les frontières provinciales, étatiques et nationales. Les actions efficaces en vue de préserver ces ressources de même que les précieux biens et services écosystémiques qu'elles offrent exigent une collaboration transfrontalière;

**ATTENDU QUE** la conservation et le rétablissement des écosystèmes connectés exigent une approche à volets multiples comprenant le développement et la mise en pratique de principes scientifiques éprouvés, la conservation de territoires ciblés, la gestion durable des ressources terrestres et hydriques, des solutions stratégiques, une infrastructure de transport améliorée, des activités de mobilisation et de participation avec les principaux groupes concernés, et une pratique réfléchie d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** de multiples partenariats publics-privés transfrontaliers œuvrent activement à soutenir les écosystèmes connectés intacts de la région.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada reconnaissent l'importance de la connectivité écologique pour la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes, de la biodiversité et des communautés humaines de la région face aux changements climatiques;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada reconnaissent la nécessité de collaborer par-delà les frontières et les paysages afin de faire avancer les efforts de conservation et de rétablissement de la connectivité écologique;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada enjoignent aux organismes relevant de leur autorité de donner une place plus importante à la connectivité, à la conservation et au rétablissement écologiques dans leurs activités. Ils les enjoignent également d'encourager la collaboration dans la région, lorsque cela semble approprié, afin de cerner les zones de connectivité prioritaires qui relient et étendent les zones protégées actuelles, et afin de mobiliser et d'affecter les ressources de la manière la plus efficace possible;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada conseillent aux organismes relevant de leur autorité d'appuyer les efforts de protection et de planification du territoire qui protègent et améliorent la connectivité, et de promouvoir la gestion durable des terres publiques et privées et des systèmes aquatiques qui contribuent à ces objectifs;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada enjoignent aux organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles de chercher des moyens de développer, de modifier et d'élargir les programmes fédéraux, provinciaux et étatiques d'amélioration du transport et de désignation dans le but d'améliorer la connectivité des habitats;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada enjoignent aux organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles dans chaque administration de collaborer aux efforts en vue de trouver la bonne conception et la bonne taille pour l'infrastructure de transport, afin de permettre aux espèces terrestres et aquatiques de circuler et de faciliter l'adaptation aux changements prévus dans les précipitations et les débits de pointe en raison des changements climatiques. Ces gestes contribueront à d'autres avantages critiques, comme une eau de meilleure qualité et une plus grande résilience aux inondations;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada encouragent les organismes d'aménagement du territoire à tous les niveaux, particulièrement dans les municipalités, à inclure des objectifs de connectivité des habitats dans leurs politiques et activités d'aménagement du territoire;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada enjoignent aux fonctionnaires de participer, dans la mesure du possible, aux efforts visant à documenter l'état actuel de la connectivité des forêts et des habitats dans chaque administration et dans la région. Les États et les provinces qui partagent des habitats devraient collaborer, dans la mesure du possible, afin de préparer des plans de travail régionaux en vue de cerner les problèmes potentiels et de trouver des solutions de collaboration;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada s'engagent à contribuer, dans la mesure du possible, aux efforts collectifs en vue de contrôler l'invasion d'espèces exotiques et la propagation de maladies de la faune en échangeant de l'information et des pratiques exemplaires dans le but de protéger la biodiversité de la région et de préserver la santé de ses écosystèmes boisés et aquatiques;

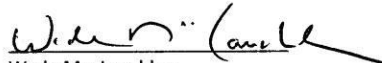
**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada encouragent les organismes relevant de leur autorité à collaborer à la promotion de la vitalité des paysages boisés de la région et de l'économie qui s'y rattache, notamment l'industrie des produits forestiers;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada demandent au Comité de l'environnement de former un groupe de travail en vue de la 44<sup>e</sup> Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, en 2020. Le groupe de travail coordonnera ces efforts et présentera au moins tous les deux ans aux membres du Comité de coordination un rapport sur les activités prévues et en cours qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la présente résolution.

*Adoptée à la 40<sup>e</sup> Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, à Boston (Massachusetts), le 29 août 2016*



Charles D. Baker  
Gouverneur du Massachusetts  
Coprésident



Wade MacLauchlan  
Premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard  
Coprésident

La résolution 40-3 fut adoptée par Connecticut, Massachusetts, Nouveau-Brunswick, New Hampshire, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Québec, Rhode Island, et Vermont.